



Compte rendu de la séance du 05 septembre 2024

Président : CONDOT Delphine

Secrétaire : KIEFFER Nathalie

Présents :

Monsieur Jean-Christophe BIASI, Madame Cécile BROSSIER, Monsieur Thierry CHAPUIS, Monsieur Julien CIGRAND, Madame Delphine CONDOT, Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Didier GARRIGUE, Monsieur Christian GRELLOIS, Madame Nathalie KIEFFER, Monsieur Christophe LEININGER, Monsieur Denis MARTINEAU, Madame Valérie NADAUD

Représentés :

Monsieur Christophe BERNARD par Monsieur Jean-Christophe BIASI, Madame Jany VILLEFONNET par Madame Nathalie KIEFFER

Ordre du jour:

- 1/ Création de poste d'Agent de Maîtrise
- 2/ RODP ENEDIS
- 3/ Demande de subvention auprès du SDEEG
- 4/ RODP ORANGE
- 5/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 6/ Entretien Espaces Verts Micournaud Tarif 2024
- 7/ Révision des loyers communaux

Approbation du compte rendu du 11 juin 2024

Madame le Maire lit le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2024. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil:

Création de poste agent de Maîtrise (DE 2024 032)

Madame le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise par le biais de la promotion interne au profit de madame Jacoutet Béatrice qui remplit tous les critères d'obtention.

Le Conseil Municipal après lecture des différents décrets et du rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 01 Septembre 2024;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

RODP ENEDIS (DE 2024 033)

Madame le Maire informe le conseil municipal que ENEDIS a transmis l'état des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, qui a été revalorisé pour l'année 2023, de 56,17 % par rapport aux plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 239€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2002-409 du 26 mars 2022

Le Conseil Municipal,

Accepte de recevoir cette somme

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision

Demande de subvention auprès du SDEEG (DE 2024 034)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de contribuer à la préservation de l'environnement, de lutter contre, la pollution lumineuse et de maîtriser les consommations énergétiques, le conseil municipal de PUJOLS souhaite remplacer les luminaires actuels par des LEDS.

Dans le cadre de ces travaux de rénovation et de modernisation estimés à 63 586.42 € HT (y compris maîtrise d'œuvre), la commune peut solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

L'aide du SDEEG s'élève à 20 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de 12 000,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre de la mise au niveau électrique de ces éclairages par la pose de LEDS et d'horloges astronomiques et remplacer 88 points lumineux.

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 63 586.42 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération de cette opération est le suivant :

- Montant dépenses d'investissement HT : **59 426.56€ HT**
- Maîtrise d'oeuvre HT : **4159.86 €**
- Subvention SDEEG : **11 885.31€** (20% du montant travaux hors maîtrise d'œuvre)
- Fonds verts - Axe 1 : **13 192.70 €** (dossier en cours)
- SIE (Syndicat Intercommunal Entre-2-mers) : **25 434.56€**
- Autofinancement HT : **13 073.85€**

Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 63586.42€
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SDEEG pour un montant

de **11 885.31€**.

Délibération prise à l'unanimité des membres et représentés.

RODP ORANGE (DE 2024 035)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Pujols

réf : LRT/PV/2024/36041/Mairie de Pujols

Date : 02/05/2024

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
PUJOLS	7,602	13,714	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	7,602	13,714	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	7,602	13,714		0,00			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.60900

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

Artères aériennes sur la commune de Pujols : **7.602 kms**
= (7.602 x 40) x 1.609 = **489.26 €**

Artères souterraines sur la commune de Pujols : **13.714 kms**
= (13.714 x 30) x 1.609 = **661.97 €**

RODP 2024 = 489.26 + 661.97 = **1151.58 €**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette redevance

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2024 à **1151.58 €**

- Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (DE 2024 036)

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la trésorière Principale de COUTRAS a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales dont le reste à recouvrir est inférieur au seuil de poursuite.

Il indique que le montant total du mandat à admettre en non-valeur s'élève à 0,01 €.

Il précise que ce mandat concerne une différence de règlement dans le cadre du portage des repas année de l'année 2014.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,01 €	
6542	0,00 €	
Total	0,01 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de COUTRAS,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

· ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

· INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Entretien Espaces Verts Micournaud Tarif 2024 (DE 2024 037)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée avec DOMOFRANCE en juillet 2013 pour l'entretien des espaces verts de la résidence Micournaud qui est effectué par l'employé communal (12 tontes par an) moyennant une participation financière de 400 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés

décide de porter le montant de la participation annuelle de DOMOFRANCE pour l'année 2024 à 500€

charge Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Révision des loyers communaux (DE 2024 038)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue 6 logements.

Les loyers sont réévalués chaque année au 1er juillet en prenant comme référence l'indice du coût de la construction ou l'indice de révision des loyers selon les logements.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter en 2024 des loyers occupés mais propose d'augmenter les loyers libres qui vont subir des travaux de rénovations .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

- DECIDE de ne pas augmenter les loyers des logements communaux qui sont occupés au 31 août 2024

- DECIDE d'augmenter les loyers vacants suite aux travaux de rénovations qui vont être entrepris pour les nouveaux locataires en suivant l'augmentation des loyers selon l'IRL comme suit :

Révision Loyer 3 bis route du château – Logement 1
--

Nouveau loyer = Loyer précédent x Indice de référence des loyers du trimestre concerné

Indice de réf des loyers du même trimestre N-1

Nouveau loyer = Loyer précédent x T4 2023

T4 2022

Nouveau loyer = 509 x 142.06 = **526.80 €**

137.26

A compter du 5 septembre 2024 : le loyer au 3 bis route du château sera de **526.80 €** sans

les charges.

Révision Loyer - 1 route du château

Nouveau loyer = Loyer précédent x Indice de référence des loyers du trimestre concerné

Indice de réf des loyers du même trimestre N-1

Nouveau loyer = Loyer précédent x T4 2023

T4 2022

Nouveau loyer = 528 x 142.06 = **546.46 €**

137.26

A compter du 1^{er} septembre 2024 : le loyer au 1 route du château sera de 546.46€ sans les charges.

FIn de séance 20h25.